

Chapitre 3

LOI DE CRÉDITS POUR 2016-2017 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)

(Sanctionnée le 16 mars 2016)

Considérant qu'il appert, du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne, que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour faire face aux dépenses en fonctionnement et entretien du gouvernement du Nunavut afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2017,

la commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2017.

Crédits

3. (1) Il peut être engagé des dépenses, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe.

Plafond

(2) Le montant total des dépenses engagées sous le régime de la présente loi ne doit pas dépasser 1 538 001 000 \$.

Péremption des crédits non utilisés

4. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi d'engager des dépenses aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe expire le 31 mars 2017.

Inscription aux comptes publics

5. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Entrée en vigueur

6. La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016.

ANNEXE

CRÉDITS AFFECTÉS À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2017

CRÉDIT N° 1 : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN

| POSTE N° | OBJET | MONTANT |
|--|--|--------------------------------|
| 1. | Bureau de l'Assemblée législative | 25 897 000 \$ |
| 2. | Exécutif et Affaires intergouvernementales | 27 886 000 |
| 3. | Finances | 94 294 000 |
| 4. | Services à la famille | 140 906 000 |
| 5. | Justice | 113 855 000 |
| 6. | Culture et Patrimoine | 25 697 000 |
| 7. | Éducation | 205 465 000 |
| 8. | Santé | 338 217 000 |
| 9. | Environnement | 27 045 000 |
| 10. | Services communautaires et gouvernementaux | 239 143 000 |
| 11. | Développement économique et Transports | 69 037 000 |
| 12. | Société d'habitation du Nunavut | 196 177 000 |
| 13. | Collège de l'Arctique du Nunavut | 34 382 000 |
| CRÉDITS POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN : | | <u>1 538 001 000</u> \$ |
| TOTAL DES CRÉDITS : | | <u>1 538 001 000</u> \$ |